

# CARTE D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES POUR LES ASSURÉS INDIVIDUELS

Prénom Nom Date de naissance

Rue / N° NPA/lieu N° d'AVS

Profession Téléphone N° d'assuré(e)

Employeur

- 
- La personne assurée doit au plus tard déclarer son incapacité de travail dans un délai de 5 jours après l'expiration du délai d'attente convenu.
  - Une attestation d'incapacité de travail délivrée par le médecin ou le chiropraticien doit être envoyée dans un délai supplémentaire de 3 jours.
  - En cas de remise tardive, il existe un droit aux indemnités journalières assurées à partir de la réception du certificat médical au plus tôt.

La personne assurée doit tout mettre en œuvre pour favoriser sa guérison et s'abstenir de tout ce qui pourrait la retarder.  
Plus particulièrement, elle doit se conformer aux instructions du médecin et du personnel de soins.

Percevez-vous des prestations de l'assurance-invalidité ou de l'assurance militaire? Oui Non

Avez-vous sollicité une rente, des mesures de réinsertion ou des indemnités journalières auprès de l'assurance-invalidité? Oui Non

Avez-vous droit à des indemnités journalières auprès d'une autre assurance (telle que l'AI, l'AC, la SUVA, etc.)? Oui Non

Si oui, après de quelle assurance?

Le masculin désigne indifféremment les hommes et les femmes.

## INDICATIONS DU MÉDECIN

Maternité Maladie Accident

Date		Degré d'incapacité de travail		Signature du médecin
de la visite la plus récente	de la prochaine visite	%	valable dès	

Diagnostic:

Remarque:

Traitement médical terminé le:

Lieu et date

Signature / Cachet

Envoyer à: **Atupri Assurance de la santé SA, Indemnités journalières,**  
**Zieglerstrasse 29, 3000 Berne 65**

[atupri.ch](http://atupri.ch)

**atupri**

L'assureur de la santé